



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 4 mai 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_04_011
Portant sur le spectacle « Les Foliafées »
proposé par l'Entrepreneur « Coucagno Production »
lors de la Fête du Terroir
le jeudi 14 mai 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé le 4 mai 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Entrepreneur COUCAGNO PRODUCTION n° Siret 480 632 777 000 11, représenté par Madame Sandrine CADIERE, Présidente pour un spectacle en centre-ville, le jeudi 14 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Entrepreneur COUCAGNO PRODUCTION,

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu en centre-ville de Garéoult de 10 heures à 16 heures 30, le jeudi 14 mai 2026, aux conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 900 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle le jeudi 14 mai 2026 de 10h à 16h30 **entre la Commune de Garéoult et l'Entrepreneur COUCAGNO PRODUCTION.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 900 euros avec l'Entrepreneur COUCAGNO PRODUCTION.

ARTICLE 2 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,



Jérôme TESSON.